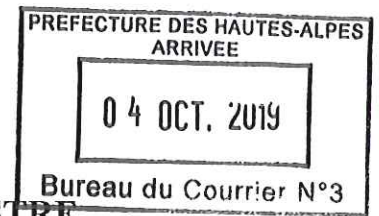


REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° 41-2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Séance du 26 septembre 2019

Présents : 7

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 26 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi. M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre.

Absent non excusé : M. FAURE Jean Claude

Secrétaire de séance : Mme STEFANI Noëlle.

Objet : Attribution de compensation défini par la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT)

Le Maire présente le rapport de la CLET 2019, qui a pour rôle de chiffrer les transferts de compétence et de fiscalités réalisées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée chaque année par la communauté d'Agglomération.

Lors de la réunion du 11 septembre 2019, il a été proposé à la CLECT d'évaluer le coût réel des dépenses d'entretien des zones d'activités ce montant viendra modifier l'attribution de compensation. Pour la commune, le montant pour entretien de voiries sur la zone est de 459,45€, le montant de l'attribution de compensation 2018 était de 93189.56€ il passera à 92730,11€ pour 2019. Le conseil municipal doit valider ce chiffre dans les 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **Accepte** le rapport de la CLET
- **Prend** note du nouveau montant de l'attribution de compensation pour 2019 soit 92 730,11 €.

Fait et délibéré à Lardier et Valença le 26 septembre 2019

Le Maire
Rémi COSTORIER

